ESPACE JEUNESSE 'Lou Plantié'
COMMUNE DE MAILLANE.

REGLEMENT INTERIEUR ANNEE Scolaire 2026/2027
Pris par délibération N° 2026-70 en date du mardi 9 juin 2026

PRESENTATION :

L'Espace Jeunesse « Lou Plantié » a été déclaré à la Direction Départementale Jeunesse et Sports sous le N°0130354 CL000226 et N°0130354AP000126-E01. Il est en partie financé par la CAF des Bdr. Il fonctionne durant les vacances scolaires d'Automne (du 19 au 30/10/2026), d'Hiver (du 22/02 au 5/03/2027), de Printemps (du 19 au 30/04/2027) et d'Eté (05/07 au 13/08/2027) ainsi que pour tous les temps périscolaires de l'école Frédéric Mistral (étude du matin, temps du repas, étude du soir) et le mercredi.

LIEU : ESPACE JEUNESSE « Lou Plantié »
Rue Notre Dame à MAILLANE
Impasse de l'ancien stade
13910 Maillane
Tél : 07.76.34.54.76 ou 09.71.56.55.34
Mail : espacejeunes@maillane.fr
Facebook : Espace jeunes Maillane. Snap : Espace Jeunes Maillane. Instagram : ejmaillane. TikTOK ; ejmaillane

PUBLIC CONCERNE :

Les enfants **nés entre 2016 et 2023 scolarisés** à Maillane dans l'une des deux écoles ainsi que les adolescents nés **entre 2010 et 2015**. Les enfants **nés en 2024** pourront être accueillis lors de vacances de **l'été 2027**.
Les enfants des communes avoisinantes sont acceptés sous réserve de places disponibles.

L'Espace jeunesse « Lou Plantié » pourra accueillir 254 enfants suivants les périodes.

INSCRIPTIONS :

Pour une première inscription dans l'année, un dossier complet doit être rempli.
Le dossier d'inscription est à retirer à l'Espace Jeunesse ou téléchargeable sur le site de la commune (maillane.fr). Il comprend les pièces suivantes :

- N° d'allocataire CAF, MSA ou autre organisme (Photocopie document CAF, MSA, etc.).
- Photocopie de l'attestation de la carte Vitale
- Une attestation d'assurance certifiant que l'enfant est bien assuré pendant les périodes **extra-scolaires** (l'assurance scolaire ne couvrant pas les périodes de fréquentation du centre de loisirs)
- Justificatif de domicile
- La fiche de renseignements médicaux (UNE par enfant à remplir obligatoirement à l'Espace Jeunes)
- Photocopie des vaccinations à jour
- Photo d'identité
- 5 € d'adhésion par année scolaire (T-shirt du centre aéré fourni) et 10€ d'adhésion pour l'Espace Jeunes.

Pour les enfants ayant déjà fréquenté le Centre au cours de l'année, un dossier simplifié sera rempli

Les enfants « Maillanais » seront prioritaires sur la 1° semaine d'inscriptions.

- ***Organisations ALSH Extra scolaires :***

 -Vacances (Automne Hiver, Printemps et Eté) : à L'espace jeunesse

Horaires : De 7h30 à 18h
=>Heures d'arrivée : Le matin de 7h30 à 9h
L'après- midi de 13h à 13h30

ATTENTION : les inscriptions se font à la journée ou à la semaine.

=>**Heures de départ :** De 17h à 18h.

LES INSCRIPTIONS SE FERONT SUR « MON ESPACE FAMILLE » SOIT A L'ESPACE JEUNESSE. LE PAIEMENT SE FAIT À L'INSCRIPTION, AUCUN REMBOURSEMENT POSSIBLE SAUF CAS EXCEPTIONNEL (sur justificatif et à partir du 2° jour d'absence).

-Mercredi : à L'espace jeunesse

2 possibilités :
Le matin et/ou l'après-midi (avec ou sans repas**,** un goûter est servi dans l'après-midi)
Horaires : De 7h30 à 18h
=>Heures d'arrivée : Le matin de 7h30 à 9h ; A midi : 11h50 à 12h et L'après- midi de 13h à 13h30.
=>Heures de départ : Le matin de 12h à 12h30 ; après le repas : 13h à 13h30 et L'après- midi de 17h à 18h.
ATTENTION : les inscriptions se font au mercredi ou au mois pour les après-midis et par période entre chaque vacance scolaire pour les matins (soit 5 périodes d'inscriptions).

- ***Organisations ALSH Périscolaires (à l'Ecole Frédéric Mistral pour les élèves des classes de maternelles et à l'espace jeunesse pour les élèves des classes élémentaires) :***

-Etude du matin : **Horaires : De 7h30 à 8h50 les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis**
Arrivées échelonnées, accueil, surveillance, animation. Inscription au préalable à l'espace jeunesse ou sur « Mon espace famille ».
(Fermeture du portail de l'accueil du matin à 8h45. Les parents doivent accompagner les enfants aux toilettes (pour les enfants en classe de maternelles) puis jusqu'à la porte d'entrée de la salle d'accueil)
-Temps du repas : **Horaires : De 12h à 13h20 les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis**
Accueil, Surveillance, Animation. Inscriptions aux repas à l'Espace Jeunesse ou par mail.
-Etude du soir : **Horaires : De 16h30 à 18h les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis**
Départs échelonnés, accueil, surveillance, animation. Inscription au préalable à l'espace jeunesse ou sur « Mon espace famille ».
ATTENTION : les inscriptions se font par période entre chaque vacance scolaire pour l'étude (soit 5 périodes d'inscriptions).

DOSSIER MEDICAL- MALADIE
Les enfants doivent être à jour de toutes les vaccinations obligatoires.
Les médicaments administrés à l'enfant devront obligatoirement l'être sous couvert d'un Projet d'Accueil Individuel (PAI) et d'une prescription médicale (ordonnance).
En cas d'accident ou de problème médical, le responsable de l'Espace Jeunesse prendra contact avec la famille, le médecin ou les services d'urgence.

VETEMENTS-OBJETS PERSONNELS
Les enfants doivent avoir une tenue correcte et adaptée aux activités.
L'Espace Jeunesse n'est pas responsable des vêtements ou objets perdus, volés ou détériorés. Les enfants ne devront apporter ni objet précieux (bijoux, jeux électroniques,) ni argent.
Les enfants devront respecter le matériel mis à leur disposition. Les parents seront pécuniairement responsables en cas de détérioration volontaire.

RECOMMANDATIONS
Une conduite correcte est exigée de la part des adhérents de l'Espace jeunesse « Lou Plantié ».
Il est recommandé d'une façon générale, d'adopter un comportement sociable et respectueux envers l'équipe d'animation (responsables, animateurs, intervenants) et l'ensemble des adhérents.

EQUIPE D'ANIMATION
L'équipe d'animation s'engage à faire respecter ce présent règlement ainsi qu'à veiller à la sécurité des adhérents, dans la limite de ces compétences.

SANCTIONS
En cas de non-respect du présent règlement et de manquement du présent règlement intérieur, les sanctions prévues sont les suivantes :

- Observation au mineur
- Prise de contact avec les parents
- Avertissement par lettre adressée aux parents
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

DIVERS
Les enfants pourront être pris en photo ou filmés dans le cadre de l'Espace jeunesse et les images pourront être utilisées et éventuellement diffusées sans but lucratif (bulletin municipal, montage vidéo de fin d'année, presse).
Une autorisation parentale sera à compléter dans la fiche sanitaire de liaison.

POUVOIR DECISIONNAIRE
L'équipe municipale, représentée par M Lecoffre, Maire de Maillane, est dotée d'un pouvoir décisionnaire sur l'ensemble de l'Espace jeunesse.
La réception de ce document vaut acceptation, sauf en cas de retour écrit dans un délai de 5 jours, accompagné d'une argumentation.